

L'ESSENTIEL DE L'INFO

BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ

Le ministre a animé une réunion avec les organisations syndicales le 25 janvier pour préciser le cadre des débats. Huit tables rondes, filmées et diffusées publiquement, sont planifiées :

Lien Police/ population	Encadrement	Formation	Lien police/ autorité judiciaire	Maintien de l'ordre	Captation vidéo	Contrôle interne	Matériel et soutien
8 février	22 février	8 mars	22 mars	5 avril	19 avril	3 mai	17 mai

Les OS de la police y participeront ainsi que des représentants des gendarmes, des parlementaires et des personnalités extérieures. Le ministre se déplacera par ailleurs dans les services, en métropole et en Outre-mer, et auprès d'acteurs de la société civile. Des cahiers de doléance seront mis en place pour que les agents puissent s'exprimer. Une réunion conclusive se déroulera fin mai lors de laquelle pourrait intervenir le président de la République. La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure issue des travaux, prenant aussi en compte les réflexions du livre blanc, sera présentée en novembre 2021. Le PLF 2022 entamera la traduction budgétaire des décisions prises. Le ministre entreprendra aussi, en parallèle, avec les organisations représentatives, un dialogue social consacré aux sujets indemnitaires et catégoriels.

**CORONAVIRUS
COVID-19**

QUEL CALENDRIER POUR LA VACCINATION DES POLICIERS ?

L'ensemble des OS ont saisi le DGPN lors d'une réunion en visioconférence le 12 janvier pour que les fonctionnaires de police puissent être vaccinés en priorité contre la COVID-19.

Le DGPN a cependant indiqué que les agents des forces de sécurité intérieure ne seront à ce stade concernés que par la phase 3 de la campagne de vaccination. Celle-ci étendra le vaccin aux professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentation) mais n'est pas prévue avant le printemps 2021.

➡ Le SCSI continuera à relayer l'exigence d'un accès prioritaire à la vaccination pour tous les policiers en contact avec le public, en commençant par les plus de 50 ans.

CE QUI CHANGE EN 2021 : TRAITEMENT ET PRIMES

Le 1er janvier a marqué l'entrée en vigueur de 3 mesures importantes qui amélioreront la rémunération des officiers concernés :

- Création, conformément au protocole PPCR, du 6ème échelon de commandant à l'indice brut 966 ;
- Création de l'indemnité spécifique de travail de nuit (ISTN), qui s'élève à 80 € par mois pour une vacation de nuit de 11h08 (100 € pour une vacation de 12h08), versée chaque trimestre ;
- Revalorisation de la semaine d'astreinte désormais compensée financièrement à hauteur de 149,48 € (+ 28 €), avec prise en compte de l'astreinte diurne et du télétravail.



RUPTURE CONVENTIONNELLE



Le ministère de l'Intérieur a diffusé une circulaire pour établir les modalités de mise en œuvre du dispositif. L'administration y rappelle qu'il ne s'agit pas d'un droit et que les deux parties conservent la possibilité de refuser une rupture conventionnelle. Ce texte précise les éléments d'appréciation susceptibles d'orienter les avis pour l'accorder (décision qui relève pour les policiers du DRCPN) et établir le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle (IRC).

Cette IRC est encadrée par un décret qui définit son plancher (1/4 de mois de la rémunération brute par année d'ancienneté) et son plafond (1 mois par année d'ancienneté avec un maximum de 24 mois de salaire). La demande de RC peut venir de l'agent ou de l'administration. La procédure se déroule en deux temps avec des entretiens de proximité dans le service et une décision finale prise en administration centrale. Le fonctionnaire a la possibilité d'être accompagné par un délégué syndical à chaque entretien. Le SCSI se tient à votre disposition pour vous conseiller et répondre à vos questions concernant le déroulement de cette procédure. Il est cependant important de souligner que la déflation des policiers n'est pas à l'ordre du jour et que la rupture conventionnelle ne sera donc guère encouragée...

La CRS 8 EN ALERTE



La DCCRS a reçu la SCSI qui l'a interrogée notamment sur le projet concernant la CRS 8. Cette unité devrait être constamment disponible à un instant T et ne relèverait donc plus de l'UCFM. Le régime horaire prévu est celui d'une semaine « d'alerte » considérée en DP et d'une semaine de repos, par demi-compagnie de 100 personnels. La CRS 8 ainsi rénovée serait commandée par 5 officiers et mise en œuvre à l'été 2021. Le SCSI, dubitatif quant à la projection d'une unité parisienne sur tout le territoire, a relayé les inquiétudes sur une éventuelle zonalisation à venir des CRS. Plusieurs questions pratiques demeurent également sans réponse à ce stade, notamment concernant le régime de travail.

CALENDRIER DES MOUVEMENTS 2021

Les mobilités au sein du corps de commandement s'organisent désormais autour de trois mouvements annuels cadencés en deux temps. Un premier TG diffuse les postes vacants, un second TG ouvre les postes susceptibles d'être vacants. Le SCSI poursuivra le dialogue social avec les DISA tout au long de l'année pour vous accompagner dans vos mobilités.

➔ Les collègues de la 23ème promotion peuvent postuler dès le MG1 avec une date de prise de poste décalée au mois de juillet pour ceux qui obtiendront leur mutation.

	1er TG	TG des postes susceptibles d'être vacants	Diffusion des résultats du mouvement	Prise de poste
1er mouvement MG1	25 janvier	semaine du 22 février	au plus tard le 6 avril	1er mai 2021
2ème mouvement MG2	26 avril	21 mai	6 juillet	1er septembre 2021
3ème mouvement MG3	semaine du 13 septembre	14 octobre	6 décembre	1er janvier 2022